



P... d'Europe ?

Ce dimanche 1^{er} mai, est entré en application le nouveau Code des Douanes applicable à tous les pays de l'Union (CDU). C'est certes une norme technique, mais elle régleme une large partie du commerce et concerne donc le citoyen jusque dans son quotidien. C'est aussi et peut-être surtout un marqueur révélateur de ce qu'est l'Union Européenne concrètement, eu égard au fait que les règles douanières sont le domaine le plus intégré de l'U.E.

Ce nouveau code est présenté comme une évolution majeure. Il est organisé autour du principe de dématérialisation des formalités et de la place centrale occupée par l'opérateur économique agréé (OEA). Or, l'obtention de cette certification s'accompagne d'une diminution des contrôles. Dès lors, mécaniquement le niveau de ces derniers devrait encore s'abaisser. Mais cela, personne ne voudra le reconnaître, de peur d'effrayer une opinion qui pourrait renâcler. Il convient de rappeler ici que, sur la plupart des flux, le taux de contrôle est inférieur à 0,5% (et quasi nul à l'exportation).

La facilitation des échanges est en fait le moteur principal de cette réforme. Sa mesure phare est la mise en place du « dédouanement centralisé » qui acte la déconnexion entre la réalité physique du flux de la marchandise et les aspects déclaratifs.

En clair, le conteneur peut arriver à Lisbonne, mais les éléments déclaratifs pourront très bien se trouver à Copenhague. Les moyens de communication ont certes progressé, mais, parole de « praticiens », ceci ne va sûrement pas faciliter des contrôles efficaces, bien au contraire, surtout avec des administrations nationales ayant perdu beaucoup de moyens ces derniers décennies.

Cette mesure, d'abord en vigueur sur le seul territoire national, devra être généralisée d'ici 2020 à l'ensemble du territoire de l'UE, qui constitue un seul territoire douanier.

Il convient également de signaler que ces nouvelles dispositions peuvent être considérées de prime abord comme **concernant surtout les grands groupes.**

Les entreprises de taille plus modeste ne verront pas leur quotidien changer dans l'affaire. Mais, pour de nombreux observateurs avisés, même les multinationales semblent assez peu « passionnées » par le sujet, pour la simple et bonne raison qu'elles ont déjà des procédures qui les satisfont et qu'en fait, les formalités et contrôles douaniers ont fort peu d'incidence pour elles.

On voit encore ici des **administrations faire presque littéralement faire la danse du ventre devant les opérateurs** (« je t'en prie, viens dédouaner chez moi ») et la DGDDI française est loin d'être la dernière en la matière...

Ces mesures vont accélérer le dumping douanier, c'est-à-dire un nivellement par le bas des procédures douanières, une mise en concurrence des administrations pour attirer

sur leur territoire les opérations de dédouanement.



L'UE persiste donc dans sa logique de promotion du libre-échange, comme elle le fait en tentant coûte que coûte d'aboutir sur le projet de traité de libre-échange avec les Etats-Unis (« TAFTA¹ »), pourtant de plus en plus rejeté par les peuples, conscients que ce dumping économique ne signifie que perte de souveraineté démocratique.

Cette Europe là, celle du moins disant social, les citoyens n'en veulent plus. Cette Europe qui organise la concurrence entre États, qui désintègre les protections douanières, ouvre le marché européen aux produits américains (OGM, hormones de croissance, lavage au chlore, ça vous dit?), et passe un accord honteux de renvoi des réfugiés vers la Turquie de M. Erdogan (pas franchement un modèle démocratique!).
Envie d'Europe, vous disiez ?

Paris, le mardi 3 mai 2016

¹ Notre dossier de presse sur le sujet : <http://www.solidaires-douanes.org/Demain-l-Atlantide>